

Image not found or type unknown



accident du travail fonction hospitaliere

Par **sagitaire.m**, le **06/08/2019** à **11:34**

Bonjour , je suis ASH dans le milieu hospitalier , il ya deux mois , j'ai été victime d'un accident du travail.

Cet accident à bien été reconnu par ma hierarchie. Lorsque que j'ai eu cet accident , je travaillais à temps partiel 80%. Je voudrais savoir si ma rémunération pendant l'arret de travail sera sur la base de 100% de mon salaire indiciare ou sur la base des 80% du temps partiel.

En vous remeciant par avance.

Cordialement

Par **Legalgirl**, le **06/08/2019** à **16:47**

Bonjour,

A priori le salaire indiciel pour la base de rémunération pendant l'arrêt de travail est calculé sur les trois derniers mois de salaire avant l'accident de travail.

Si sur les 3 derniers mois vous étiez à 80%, alors la rémunération sera à 80%.

Bien à vous,

AB

Par **P.M.**, le **06/08/2019** à **16:51**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous êtes sous statut de droit public ou sous contrat de droit privé

mais bien sûr l'indemnisation par la Sécurité Sociale est basée sur le salaire perçu avant l'accident de service ou de travail...